



Direction des services Techniques  
AP/LP/FB

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

N°2026/120

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR MARQUAGE DE PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LA GARE ET FACE AU 84 RUE MARÉCHAL FOCH

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la nécessité pour la Société AXESIGNA de procéder au marquage des places de stationnement devant la gare et face au 84 rue du Maréchal Foch à Parmain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

# A R R Ê T É

### **Article 1 :**

La Société AXESIGNA, sise ZA les Portes du Vexin – 34 rue Ampère – 95300 ENNERY, est autorisée à effectuer le marquage des places de stationnement devant la gare et face au 84 rue Maréchal Foch du mercredi 27 mai 2026 à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 28 mai 2026 à 08h00.

### **Article 2 :**

Les véhicules stationnés sans droit, dans les rues ou espaces définis à l'article 1 seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.